

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2019- 165 bis

Publié le 17 juin 2019

Sommaire

CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation de signature spéciale à Madame Fany RUIN, Présidente de la CCI Locale d'Amiens-Picardie, à l'effet de signer l'acte relatif à la vente, au profit de Monsieur DUNE ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui, des parcelles cadastrées L 286, 575, 637, 638, 679 pour partie et 731 pour partie situées à Corbie pour un montant de 152 000 euros HT/HD, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la vente

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FO-RÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE

Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – SARL FERME DE LOEUILLY Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – EARL DE L'AREE Contrôle des structures – Autorisation tacite d'exploiter – EARL DES COURTIS

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURI-TÉ SOCIALE

Arrêté modificatif n°2 du 17 juin 2019 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce.
- Vu le Décret n°2018-524 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale d'Amiens-Picardie,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121.
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2017, portant sur l'extension des pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Amiens-Picardie en date du 26 juin 2018 autorisant les cessions des parcelles L 286, 575, 637, 638, 679 pour partie et 731 pour partie situées à Corbie,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide:

De donner délégation de signature spéciale à **Madame Fany RUIN**, Présidente de la CCI Locale d'Amiens-Picardie, à l'effet de signer l'acte relatif à la vente, au profit de Monsieur DUNE ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui, des parcelles cadastrées L 286, 575, 637, 638, 679 pour partie et 731 pour partie situées à Corbie, pour un montant de 152 000 euros HT/HD, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la vente.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 14 juin 2019,

Philippe HOURDAIN



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole 1 avenue Victor Hugo 60021 BEAUVAIS Cedex

Réf: SEA/CD/dossier n°3263

Affaire suivie par : Christine DERRAQI Tél : 03 60 36 52 02

Mèl: christine.derraqi@oise.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Le 14 février 2019

13 rue d'en bas

SARL FERME DE LOEUILLY

80100 TILLOY LES CONTY

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/02/19 sous le numéro 3263.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUTAVENT	A 438, ZB 84	06 ha 15 a 13 ca	EARL DE LA MARE
		06 ha 15 a 13 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/06/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole, La responsable du bureau structures et économie des exploitations

Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole 1 avenue Victor Hugo 60021 BEAUVAIS Cedex

Réf: SEA/CD/dossier n°3267

Affaire suivie par : Christine DERRAQI Tél : 03 60 36 52 02

Mèl: christine.derraqi@oise.gouv.fr

mer i emiosineracitaqi@enecigeaciii

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Le 3 avril 2019

EARL DE L'AREE

2 rue du Metz

60130 AVRECHY

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 11/02/19 sous le numéro 3267.

Vous souhaitez exploiter

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CATENOY SACY LE GRAND	X 91, ZB 2 ZA 262	06 ha 92 a 98 ca 01 ha 47 a 29 ca	PAUL LEGRAND
		08 ha 40 a 27 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/06/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole, La responsable du bureau structures et économie des exploitations

Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole 1 avenue Victor Hugo 60021 BEAUVAIS Cedex

EARL DES COURTIS

597 rue de Beauvais

60710 CHEVRIERES

Réf: SEA/CD/dossier n°3268

Affaire suivie par : Christine DERRAQI Tél : 03 60 36 52 02

Mèl: christine.derraqi@oise.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Le 3 avril 2019

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 14/02/19 sous le numéro 3268.

Vous souhaitez exploiter

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CHEVRIERES	ZE 214	00 ha 32 a 90 ca	GAEC DELALEAU
	ZL 119	00 ha 06 a 80 ca	LOIRE
	ZL 117	00 ha 10 a 70 ca	
	ZC 42, 43	02 ha 31 a 05 ca	
	ZL 118	00 ha 09 a 50 ca	
	ZL 116	00 ha 35 a 35 ca	
	ZL 115, 160, 169	02 ha 20 a 90 ca	
	AD 111, ZC 19, 23, 24, 25, 26, 27, ZE 216, 225, 226, 229	09 ha 27 a 09 ca	
	ZL 121	01 ha 23 a 90 ca	
1	ZE 91, 215, 216, 217	00 ha 77 a 65 ca	
	ZK3	00 ha 96 a 15 ca	
	AD 112, D 283, ZE 77, 86, 90, 106, 248, ZK 198, 223, ZL 111, 112	07 ha 82 a 03 ca	
	ZC 98, 154	06 ha 14 a 51 ca	
	AC 4	00 ha 71 a 95 ca	
	Z 695	00 ha 95 a 15 ca	
	ZD 29	02 ha 06 a 25 ca	
	ZA 20, 118	08 ha 01 a 30 ca	
	ZB 50	01 ha 35 a 43 ca	
	D 1265, ZA 21, 42, 114, 115, ZC 96, ZD 30, ZE 72, 219, ZI 4, 5	08 ha 70 a 15 ca	
	ZC 124, ZE 95	00 ha 42 a 30 ca	
	ZD 97	00 ha 38 a 62 ca	
	ZA 119	00 ha 86 a 00 ca	
LONGUEIL STE MARIE	ZI 129, 130, 131, 132, 172	00 ha 82 a 70 ca	
	ZI 59, 62, 63	00 ha 50 a 30 ca	
	ZI 34, 67, 165	00 ha 12 a 80 ca	
	ZD 87, 90, 91, 92, ZE 16, 17	07 ha 01 a 65 ca	
	ZE 59, ZI 3, 4, 5	02 ha 88 a 20 ca	
	D 806, ZI 121, ZH 63, 64, ZK 33	04 ha 00 a 10 ca	
	ZE 69, ZI 64, ZK 29	04 ha 35 a 25 ca	
	ZE 32, ZI 1, 2, 61, 118, 119, 122, ZK 30, 32	07 ha 44 a 60 ca	
	ZE 32, 211, 2, 01, 118, 119, 122, 2R 30, 32 WA 35	01 ha 64 a 69 ca	
		00 ha 21 a 00 ca	
	ZI 65, 66	00 ha 33 a 10 ca	
	ZI 60, 61		
DIV (EQQUIPE	ZE 15	00 ha 37 a 90 ca	
RIVECOURT	ZB 69, 70	01 ha 16 a 95 ca	
LE MEUX	ZA 7, 8, 9, 10, 22, 46, 60, 64, 65, 85, 86, 87, 88, ZB 1, ZE 90, 91	23 ha 94 a 25 ca	
	F 742, G 625, ZE 47, 53, 102, 103, 104, 107	01 ha 85 a 97 ca	
	ZE 46	00 ha 12 a 80 ca	
	ZA 98, ZC 96	00 ha 54 a 75 ca	
	ZA 26, 27	00 ha 30 a 10 ca	
HOUDANCOURT	ZB 47, 48, 49	00 ha 44 a 80 ca	
		121 ha 54 a 38 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/06/19 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La cheffe du service économie agricole, La responsable du bureau structures et économie des exploitations

Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



Ministère des solidarités et de la santé

ARRÊTÉ modificatif n° 2 du 17 juin 2019 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2018, à effet au 20 janvier 2018, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 5 mars 2019;

Vu la modification formulée par la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté ministériel du 11 janvier 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

4) Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Suppléants:

Monsieur Antonio DA COSTA (en remplacement de M. François LENEUTRE) »

Le reste est sans changement.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 17 juin 2019

La Cheffe de l'antenne de Lille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.